

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

0860031_771460_113049_1-K-PU-Pistolenschaum

Date de révision: 09.02.2024 Page 1 de 17

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

0860031 771460 113049 1-K-PU-Pistolenschaum

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Adhésifs, produits d'étanchéité

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: tprosafe GmbH
Rue: Industriestraße 8
Lieu: D-36137 Großenlüder
Téléphone: +49 6648 628944

E-mail: gefahrstoffmanagement@langgroup.de

Internet: www.tprosafe.de
Service responsable: Qualitätssicherung
Mo.-Do.: 07:15 - 16:00

Fr.: 07:15 - 14:00

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) nº 1272/2008

Aerosol 1; H222-H229 Acute Tox. 4; H332 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Resp. Sens. 1; H334 Skin Sens. 1; H317 Carc. 2; H351 STOT SE 3; H335 STOT RE 2; H373

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) nº 1272/2008

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

Diphenylmethandiisocyanat (Isomere/Homologe)

Mention Danger

d'avertissement:

Pictogrammes:







Mentions de danger

H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H315 Provoque une irritation cutanée.
 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

0860031_771460_113049_1-K-PU-Pistolenschaum

Date de révision: 09.02.2024 Page 2 de 17

par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.H351 Susceptible de provoquer le cancer.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou

d'une exposition prolongée.

Conseils de prudence

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et

de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection

des yeux/du visage/une protection auditive.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment Eau et savon.

P304+P340 EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une

position où elle peut confortablement respirer.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant

plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent

être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin.

P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50

°C/122 °F.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans conformément aux réglementations

locales/régionales/nationales/internationales en matière d'élimination.

Étiquetage particulier de certains mélanges

EUH204 Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

Les personnes déjà sensibilisées aux diisocyanates peuvent développer des réactions

allergiques en utilisant ce produit.

Il est conseillé aux personnes souffrant d'asthme, d'eczéma ou de réactions cutanées

d'éviter le contact, y compris cutané, avec ce produit.

Ce produit ne doit pas être utilisé dans les lieux insuffisamment ventilés, sauf avec un masque de protection équipé d'un filtre antigaz adapté (de type A1 répondant à la norme

EN 14387).

Conseils supplémentaires

RÈGLEMENT (UE) 2020/1149 DE LA COMMISSION modifiant l'annexe août 2023, une formation appropriée doit être dispensée avant une utilisation industrielle ou commerciale. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

2.3. Autres dangers



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

0860031_771460_113049_1-K-PU-Pistolenschaum

Date de révision: 09.02.2024 Page 3 de 17

Effets physico-chimiques nocifs possibles

Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C/122°F. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

Effets nocifs possibles sur les hommes et symptômes possibles

Nocif par inhalation. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Peut irriter les voies respiratoires. Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Peut provoquer une allergie cutanée. Susceptible de provoquer le cancer (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger). Les personnes souffrant d'asthme, d'allergie, de maladies respiratoires chroniques ou récurentes ne devraient pas être sollicitées pour travailler avec ce produit.

Effets nocifs possibles sur l'environnement

Inoffensif pour les organismes aquatiques jusqu'à la concentration vérifiée.

Autres effets nocifs:

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH. Le produit ne contient aucune substance ayant des propriétés perturbateurs endocriniens.

La substance diisocyanate de méthylène diphényle (MDI), comprenant certains monomères spécifiques, a été répertoriée (Règlement UE 552/2009) à l'Annexe XVII (Entrée 56) du Règlement REACH (Restrictions à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certains produits dangereux). substances, mélanges et articles).) enregistrées. Diisocyanates, O = C=N-R-N = C=O : sont (Règlement UE 2020/1149) à l'Annexe XVII (Entrée 74) du Règlement REACH.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Caractérisation chimique

Prépolymère (mélange de polyol et d'isocyanate polymère) avec agent gonflant sans fréon et à faible point d'ébullition



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

0860031_771460_113049_1-K-PU-Pistolenschaum

Date de révision: 09.02.2024 Page 4 de 17

Composants pertinents

N° CAS	Substance				
	N° CE	Nº Index	N° REACH		
	Classification (Règlement (CE) nº 1				
9016-87-9	Diphenylmethandiisocyanat (Isome	re/Homologe)		30-60 %	
	618-498-9				
	Carc. 2, Acute Tox. 4, Skin Irrit. 2, E RE 2; H351 H332 H315 H319 H334		Sens. 1, STOT SE 3, STOT		
1244733-77-4	TCPP			15-<20 %	
	807-935-0		01-2119486772-26		
	Acute Tox. 4, Aquatic Chronic 3; H3	302 H412			
75-28-5	Isobutan	5-10 %			
	200-857-2		01-2119485395-27		
	Flam. Gas 1A, Press. Gas (Liq.); H				
115-10-6	Dimethylether	5-10 %			
	204-065-8		01-2119472128-37		
	Flam. Gas 1A, Press. Gas (Comp.)	; H220 H280	•		
74-98-6	propane			1-5 %	
	200-827-9		01-2119486944-21		
	Flam. Gas 1, Press. Gas (Liq.); H22	20 H280	-		

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

Nº CAS	N° CE	Substance	Quantité	
	Limites de conc	entrations spécifiques, facteurs M et ETA		
9016-87-9	618-498-9	618-498-9 Diphenylmethandiisocyanat (Isomere/Homologe)		
		ATE = 11 mg/l (vapeurs); par inhalation: CL50 = 0,31 mg/l (poussières ou mique: DL50 = >9400 mg/kg; par voie orale: DL50 = >2000 mg/kg		
1244733-77-4	807-935-0	TCPP	15-<20 %	
	l'	CL50 = >4,6 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = >2000 mg/kg; DL50 = 632 mg/kg		

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Indications générales

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Enlever les vêtement souillés, imprégnés En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin. Ne pas laisser la victime sans surveillance.

Premiers secours: veillez à votre autoprotection! Utiliser un équipement de protection personnel.

Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin. Consulter immédiatement un médecin.

Après contact avec la peau

En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtamologiste. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

0860031_771460_113049_1-K-PU-Pistolenschaum

Date de révision: 09.02.2024 Page 5 de 17

facilement enlevées. Continuer à rincer.

Après ingestion

non applicable - Le produit est un aérosol sous forme de mousse.

Allonger la victime au calme, la couvrir et la maintenir au chaud. Consulter immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Corrosion cutanée/irritation cutanée. Réactions allergiques Lésions oculaires graves/irritation oculaire Malaises d'origine asthmatique. troubles respiratoires. Irritation des voix respiratoires. vomissement. Diarrhée (Diarrhöe)

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Dioxyde de carbone (CO2). Poudre d'extinction. Sable. terre.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit.

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Liquide et vapeurs très inflammables. En cas d'incendie, risque de dégagement de: suie, Dioxyde de carbone. aldéhydes

Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air, elles s'étalent sur le sol et forment avec l'air un mélange explosif. Retour de flamme sur longue distance possible.

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité 1,5-1,6 %

Eloigner toute source d'ignition. (si possible sans risque)

Produits de combustion dangereux

En cas d'incendie: Gaz/vapeurs, toxique.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients.

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

Information supplémentaire

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Mesures de précautions individuelles:

Evacuer les personnes en lieu sûr. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Assurer une aération suffisante. Eloigner toute source d'ignition. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. En raison du risque d'explosion, éviter toute pénétration des vapeurs dans les caves, les canalisations et les fosses.

Equipement de protection:

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Pour les secouristes

Protection individuelle: voir rubrique 8

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

0860031_771460_113049_1-K-PU-Pistolenschaum

Date de révision: 09.02.2024 Page 6 de 17

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Enlever mécaniquement (p. ex. éponger les parties de la peau affectées avec du coton ou de la cellulose) et laver ensuite abondamment avec de l'eau et un détergent doux.

Pour le nettoyage

La mousse non durcie peut être éliminée avec PU CLEANER ou des solvants organiques tels que l'acétone.

Autres informations

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7 Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Protection individuelle: voir rubrique 8

Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Assurer une aération suffisante.Ne pas fumer pendant l'utilisation. Eloigner toute source d'ignition. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Préventions des incendies et explosion

Stocker dans un endroit sec. Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C/122°F. Conserver hors de la portée des enfants. Précaution! Récipient sous pression.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Conserver hors de la portée des enfants.

Information supplémentaire

Mesures pour éviter la formation d'aérosol et de poussière : Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

mesures techniques et conditions de stockage:

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.

Demandes d'aires de stockage et de récipients: Ne pas fumer pendant l'utilisation.

Conseils pour le stockage en commun

Tenir à l'écart de: Aliments pour humains et animaux. Conserver hors de la portée des enfants.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C/122°F. Tenir à l'écart de toute source de chaleur (p. ex. surfaces chaudes), des étincelles et des flammes directes.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Le produit est appliqué au pistolet ou au pulvérisateur.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

0860031_771460_113049_1-K-PU-Pistolenschaum

Date de révision: 09.02.2024 Page 7 de 17

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Nº CAS	Désignation	ppm	mg/m³	f/cm³	Catégorie	Origine
115-10-6	Oxyde de diméthyle	1000	1920		VME (8 h)	

Valeurs de référence DNEL/DMEL

Nº CAS	Désignation			
DNEL type		Voie d'exposition	Effet	Valeur
9016-87-9	Diphenylmethandiisocyanat (Isomere/Homologe	e)		
Salarié DNEL,	Salarié DNEL, à long terme		local	0,05 mg/m³
Salarié DNEL,	aigu	par inhalation	local	0,1 mg/m³
Consommateu	ır DNEL, à long terme	par inhalation	local	0,025 mg/m³
Consommateu	ır DNEL, aigu	par inhalation	local	0,05 mg/m³
Salarié DNEL,	à long terme	par inhalation	systémique	0,05 mg/m³
Consommateu	ır DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	0,025 mg/m³
Salarié DNEL,	aigu	par inhalation	systémique	0,1 mg/m³
Consommateu	ır DNEL, aigu	par inhalation	systémique	0,05 mg/m³
Salarié DNEL,	aigu	dermique	systémique	50 mg/kg p.c./jour
Consommateu	ır DNEL, aigu	dermique	systémique	25 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL,	aigu	dermique	local	28,7 mg/cm ²
Consommateur DNEL, aigu		dermique	local	17,2 mg/cm ²
Consommateu	ır DNEL, aigu	par voie orale	systémique	20 mg/kg p.c./jour
1244733-77- 4	TCPP			
Salarié DNEL,	à long terme	par inhalation	systémique	8,2 mg/m³
Consommateu	ır DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	1,45 mg/m³
Salarié DNEL,	aigu	par inhalation	local	22,6 mg/m³
Consommateur DNEL, aigu		par inhalation	systémique	5,6 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	local	0,52 mg/personne/jour
Consommateur DNEL, aigu		par voie orale	systémique	2 mg/kg p.c./jour
115-10-6	Dimethylether			
Salarié DNEL,	à long terme	par inhalation	systémique	1894 mg/m³
Consommateu	ır DNEL, à long terme	par inhalation	systémique 471 mg/m³	



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

0860031_771460_113049_1-K-PU-Pistolenschaum

Date de révision: 09.02.2024 Page 8 de 17

Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Désignation	
Milieu environ		Valeur
		valeui
9016-87-9	Diphenylmethandiisocyanat (Isomere/Homologe)	Т
Eau douce		1 mg/l
Eau douce (re	ejets discontinus)	10 mg/l
Eau de mer		0,1 mg/l
Micro-organis	mes utilisés pour le traitement des eaux usées	1 mg/l
Sol		1 mg/kg
1244733-77- 4	TCPP	
Eau douce		0,32 mg/l
Eau de mer		0,032 mg/l
Sédiment d'ea	au douce	11,5 mg/kg
Sédiment marin		1,15 mg/kg
Intoxication se	econdaire	11,6 mg/kg
Micro-organis	mes utilisés pour le traitement des eaux usées	19,1 mg/l
Sol		0,34 mg/kg
115-10-6	Dimethylether	
Eau douce		0,155 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		1,549 mg/l
Eau de mer		0,016 mg/l
Sédiment d'eau douce		0,681 mg/kg
Sédiment marin 0,		0,069 mg/kg
Micro-organis	mes utilisés pour le traitement des eaux usées	160 mg/l
Sol		0,045 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition





Contrôles techniques appropriés

Aucunes mesures particulières ne sont exigées. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse et pendant l'allaitement.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Lunettes avec protections sur les côtés DIN EN 166

Protection des mains

Porter les gants de protection homologués EN ISO 374

Caoutchouc butyle. FKM (caoutchouc fluoré). polyéthylène. CR (polychloroprènes, Caoutchouc chloroprène). NBR (Caoutchouc nitrile). PVC (Chlorure de polyvinyle).

période de latence: 480 min.

Si les gants doivent être réutilisés, les nettoyer avant de les retirer et les conserver dans un endroit bien



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

0860031_771460_113049_1-K-PU-Pistolenschaum

Date de révision: 09.02.2024 Page 9 de 17

ventilé. Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière.

Protection respiratoire

Le port d'un masque respiratoire protecteur n'est pas nécessaire si l'utilisation s'effectue conformément aux règles et dans des conditions normales.

Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire.

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique: Aérosol (liquide)
Couleur: non déterminé
Odeur: non déterminé

Testé selon la méthode

Point de fusion/point de congélation: MDI: <0 °C
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition Aucune donnée disponible

et intervalle d'ébullition:

Limite inférieure d'explosivité:

Limite supérieure d'explosivité:

1,5 vol. %

Point d'éclair:

1,5 vol. %

MDI: >200 °C

Température d'auto-inflammation: >350 °C DIN 51794

pH-Valeur:

Viscosité cinématique:

Aucune donnée disponible

= 200 mm²/s

(à 20 °C)

Hydrosolubilité: pratiquement insoluble
Coefficient de partage n-octanol/eau: non déterminé
Pression de vapeur: <0,7 hPa

(à 20 °C)

Densité (à 20 °C): 1-1,2 g/cm³
Densité apparente: non applicable

9.2. Autres informations

Autres caractéristiques de sécurité

Taux d'évaporation:

Aucune donnée disponible

Information supplémentaire

Taux d'évaporation: Dégagement de: Gaz propulseur.. La mousse PU obtenue ne s'évapore pas.

Conductivité: Le produit n'est pas: conductif

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réagit violemment au contact avec l'eau, y comprise l'humidité dans l'air. Formation de: Dioxyde de carbone.

Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Acide fort: Peroxyde d'hydrogène, Acide nitrique.



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

0860031_771460_113049_1-K-PU-Pistolenschaum

Date de révision: 09.02.2024 Page 10 de 17

10.4. Conditions à éviter

Pas de point d'éclair selon la norme. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.5. Matières incompatibles

Acide fort, Comburant, Eau. Peroxyde d'hydrogène, Acide nitrique.

10.6. Produits de décomposition dangereux

aucune/aucun

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Gaz, Hydrocarbures, aldéhydes, suie

Information supplémentaire

Un échauffement provoque une élévation de la pression et génère un risque d'éclatement.

Après pulvérisation, il réagit avec l'eau et durcit sous forme de mousse PU.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) nº 1272/2008

Toxicité aiguë

Nocif par inhalation.

ETAmél calculé

ATE (orale) > 2000 mg/kg; ATE (cutanée) > 2000 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) > 20 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) 3,000 mg/l

N° CAS	Substance					
	Voie d'exposition	Dose		Espèce	Source	Méthode
9016-87-9	Diphenylmethandiisocya	nat (Isomere	(Homologe)			
	orale	DL50 mg/kg	>2000	Rat.		
	cutanée	DL50 mg/kg	>9400	Lapin.		
	inhalation vapeur	ATE	11 mg/l			
	inhalation (4 h) poussières/brouillard	CL50	0,31 mg/l	Rat.		
1244733-77- 4	TCPP					
	orale	DL50 mg/kg	632	Rat.		
	cutanée	DL50 mg/kg	>2000	Rat.		
	inhalation (1 h) poussières/brouillard	CL50	>4,6 mg/l	Rat.		

Irritation et corrosivité

Provoque une irritation cutanée.

Provoque une sévère irritation des yeux.

Corrosion cutanée/irritation cutanée: Provoque des brûlures.

Effets sensibilisants

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

(Diphenylmethandiisocyanat (Isomere/Homologe))

Peut provoquer une allergie cutanée. (Diphenylmethandiisocyanat (Isomere/Homologe))

Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

0860031_771460_113049_1-K-PU-Pistolenschaum

Date de révision: 09.02.2024 Page 11 de 17

Susceptible de provoquer le cancer. (Diphenylmethandiisocyanat (Isomere/Homologe))

Mutagénicité sur les cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires. (Diphenylmethandiisocyanat (Isomere/Homologe))

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. (Diphenylmethandiisocyanat (Isomere/Homologe))

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient aucun perturbateur endocrinien (EDC) à une concentration > 0,1%.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité aquatique

Le mélange (contenu du bidon après pulvérisation - mousse PU) est insoluble dans l'eau et se répand à la surface de l'eau. Toxicité pour organismes vivants dans le sol, sauf arthropodes: NOEC >1.000 mg/kg Eisenia fetida, Temps d'exposition 14 jours

Toxicité végétale terrestre: NOEC (germination) > 1.000 mg/kg Avena sativa, Temps d'exposition 14 jours NOEC rapidité de croissance > 1.000 mg/kg Avena sativa, NOEC (germination) >1.000 mg/kg Lactuca sativa. Temps d'exposition 14 jours ;

NOEC rapidité de croissance >1.000 mg/kg Lactuca sativa



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

0860031_771460_113049_1-K-PU-Pistolenschaum

Date de révision: 09.02.2024 Page 12 de 17

N° CAS	Substance						
	Toxicité aquatique	Dose		[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
9016-87-9	Diphenylmethandiisocyan	at (Isomere	/Homologe)				
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	>1000	96 h	Danio rerio	OECD 203	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	>1640	72 h	Scenedesmus subspicatus	OECD 201	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	>1000		Daphnia magna (puce d'eau géante)	OECD 202	
	Toxicité pour les crustacés	NOEC	>10 mg/l		Daphnia magna (puce d'eau géante) Daphnia magna (puce d'eau géante)		OECD 202
	Toxicité bactérielle aiguë	CE50 mg/l ()	>100				
1244733-77- 4	TCPP						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	51 mg/l	96 h	Tête de boule		
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	82 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata		
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	131 mg/l	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)		
	Toxicité pour les algues	NOEC	13 mg/l	3 d	Pseudokirchneriella subcapitata Daphnia magna (puce d'eau géante)		
	Toxicité pour les crustacés	NOEC	32 mg/l	21 d	Daphnia magna (puce d'eau géante)		

12.2. Persistance et dégradabilité

Nº CAS	Substance			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation			
9016-87-9	Diphenylmethandiisocyanat (Isomere/Homologe)			
	OECD 302 C	0 %	28	
	Oui, lent.			
1244733-77-	TCPP			
4				
		0		
	Oui, rapide. On a établi la dégradabilité inhérente.	·		

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Diisocyanate de diphénylméthane (isomères/homologues) : <14 (OECD 305), Cyprinus carpio (Carpe) , Temps d'exposition: 42 d, Dose / Concentration : 0,2 mg/l.

Coefficient de partage n-octanol/eau

Nº CAS	Substance	Log Pow
1244733-77-4	TCPP	2,68

FBC

Nº CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
9016-87-9	Diphenylmethandiisocyanat (Isomere/Homologe)		Cyprinus carpio (Carpe) (42 d)	OECD 305 C



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

0860031_771460_113049_1-K-PU-Pistolenschaum

Date de révision: 09.02.2024 Page 13 de 17

12.4. Mobilité dans le sol

TCPP: Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) - 174

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

Isocyanates. Réagit violemment au contact de l'eau. Formation d'un produit de réaction solide et insoluble à point de rosée élevé (polyurée).

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

Ne pas mélanger à d'autres déchets. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

Code des déchets produit:

08 04 10 Déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09

08 04 09 * Déchets de colles et de mastics contenant des solvants organiques ou autres matières dangereuses.

Remarque: Les matériaux non durcis doivent être éliminés comme déchets dangereux (déchets dangereux). Élimination appropriée / Produit

Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

Code d'élimination des déchets - Produit

080501

DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRES D'IMPRESSION; déchets non spécifiés ailleurs dans le chapitre 08; déchets d'isocyanates; déchet dangereux

Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés

150104

EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS; emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément); emballages métalliques

L'élimination des emballages contaminés

Code des déchets conditionnement:

15 01 01 Emballages en papier/carton

15 01 11* Emballages métalliques contenant une matrice poreuse solide dangereuse (par exemple, amiante),

y comprisdes conteneurs à pression vides

* Soumis à une documentation.

Remarque:

Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

UN 1950



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

0860031_771460_113049_1-K-PU-Pistolenschaum

Date de révision: 09.02.2024 Page 14 de 17

14.2. Désignation officielle de

transport de l'ONU:

14.3. Classe(s) de danger pour le

transport:

14.4. Groupe d'emballage:

Étiquettes: 2.1



AÉROSOLS

2

Code de classement: 5F

Dispositions spéciales: 190 327 344 625

Quantité limitée (LQ):1 LQuantité exceptée:E0Catégorie de transport:2Code de restriction concernant lesD

tunnels:

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU ou numéro UN 1950

d'identification:

14.2. Désignation officielle de AÉROSOLS

transport de l'ONU:

14.3. Classe(s) de danger pour le 2

transport:

14.4. Groupe d'emballage:

Étiquettes: 2.1



Code de classement: 5F

Dispositions spéciales: 190 327 344 625

Quantité limitée (LQ): 1 L Quantité exceptée: E0

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro UN 1950

d'identification:

14.2. Désignation officielle de AEROSOLS

transport de l'ONU:

14.3. Classe(s) de danger pour le 2.1

transport:

14.4. Groupe d'emballage:

Étiquettes: 2.1



Dispositions spéciales: 63, 190, 277, 327, 344, 381, 959

Quantité limitée (LQ): 1000 mL Quantité exceptée: E0 EmS: F-D, S-U

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro UN 1950

d'identification:



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

0860031_771460_113049_1-K-PU-Pistolenschaum

Date de révision: 09.02.2024 Page 15 de 17

14.2. Désignation officielle de

AEROSOLS, FLAMMABLE

transport de l'ONU:

14.3. Classe(s) de danger pour le

transport:

14.4. Groupe d'emballage: -

Étiquettes: 2.1



2.1

Dispositions spéciales: A145 A167 A802

Quantité limitée (LQ) (avion de ligne): 30 kg G Passenger LQ: Y203 Quantité exceptée: E0

IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne):

IATA-Quantité maximale (avion de ligne):

75 kg
IATA-Instructions de conditionnement (cargo):

203
IATA-Quantité maximale (cargo):

150 kg

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR Non

L'ENVIRONNEMENT:

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII): Inscription 3, Inscription 28, Inscription 40

Directive 2004/42/CE relative à COV 0,25 kg/kg

dans les vernis et peintures:

Indications relatives à la directive P3a AÉROSOLS INFLAMMABLES

2012/18/UE (SEVESO III):

Information supplémentaire

Limites d'utilisation

Chez les personnes qui sont déjà sensibilisées aux diisocyanates, l'utilisation de ce produit peut déclencher des réactions allergiques. En cas d'asthme, de maladies de peau eczémateuse ou de problème de peau, éviter tout contact avec le produit. Ne pas utiliser le produit en cas de ventilation insuffisante ou porter un masque de protection avec filtre à gaz (type A1 selon EN 14387).

Autres réglementations (UE)

RÈGLEMENT (UE) 2020/1149 DE LA COMMISSION modifiant l'annexe août 2023, une formation appropriée doit être dispensée avant une utilisation industrielle ou commerciale.

Législation nationale

Classe risque aquatique (D): 1 - présente un faible danger pour l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modifications



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

0860031_771460_113049_1-K-PU-Pistolenschaum

Date de révision: 09.02.2024 Page 16 de 17

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 1,2,4,5,7,8,9,11,12,13,15.

Abréviations et acronymes

Flam. Gas: Gaz inflammables

Aerosol: Aérosols

Press. Gas (Comp.): Gaz comprimé Press. Gas (Liq.): Gaz liquéfié Acute Tox: Toxicité aiguë Skin Irrit: Irritation cutanée Eye Irrit: Irritation oculaire

Resp. Sens: Sensibilisation respiratoire Skin Sens: Sensibilisation cutanée

Carc: Cancérogénicité

STOT SE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique STOT RE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Aquatic Chronic: Danger chronique pour le milieu aquatique

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service LC50: Lethal concentration, 50%

LD50: Lethal dose, 50%

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Aerosol 1; H222-H229	
Acute Tox. 4; H332	Méthode de calcul
Skin Irrit. 2; H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2; H319	Méthode de calcul
Resp. Sens. 1; H334	Méthode de calcul
Skin Sens. 1; H317	Méthode de calcul
Carc. 2; H351	Méthode de calcul
STOT SE 3; H335	Méthode de calcul
STOT RE 2; H373	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H220	Gaz extrêmement inflammable.
H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou

Date d'impression: 09.02.2024



Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

0860031_771460_113049_1-K-PU-Pistolenschaum

Date de révision: 09.02.2024 Page 17 de 17

d'une exposition prolongée.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH204 Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

Information supplémentaire

Indications de stage professionnel:

Methylendiphenyl-Diisocyanat (MDI):

RÈGLEMENT (UE) 2020/1149 DE LA COMMISSION modifiant l'annexe août 2023, une formation appropriée doit être dispensée avant une utilisation industrielle ou commerciale.

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

(Toutes les données concernant les composants pertinents ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)